RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00205
Numéro SIREN : 881 510 713
Nom ou dénomination : AB3C

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2021 sous le numéro de dépôt 9572

BILAN ACTIF

ACTIF		30/06/2020 5mois		
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net
	Capital souscrit non appelé (I)			
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
	Concessions, brevets et droits similaires			
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	Immobilisations corporelles			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, matériel et outillage			
	Autres immobilisations corporelles			
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
	Immobilisations financières (2)			
	Participations mises en équivalence			
	Autres participations	230 267.30		230 267.30
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Total II	230 267.30		230 267.30
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et acomptes versés sur commandes			
	Créances (3)			
	Clients et comptes rattachés			
	Autres créances			
	Capital souscrit - appelé, non versé			
	Valeurs mobilières de placement			
	Disponibilités	19 249.45		19 249.45
	Charges constatées d'avance (3)			
	Total III	19 249.45		19 249.45
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecarts de conversion actif (VI)			
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	249 516.75		249 516.75

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN
Acte déposé le :
10 NOV. 2021
TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN (Seine-Maritime)

Copie certifiée conforme à l'original
ABAGI.

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	30/06/2020 5mois
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 80 000)	80 000.00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	
	Ecarts de réévaluation	
	Réserves	
	Réserve légale	
	Réserves statutaires ou contractuelles	
	Réserves réglementées	
	Autres réserves	
	Report à nouveau	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	7 281.49-
	Subventions d'investissement	
	Provisions réglementées	
	Total I	72 718.51
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs	
	Avances conditionnées	
	Total II	
PROVISIONS	Provisions pour risques	
	Provisions pour charges	
	Total III	
DETTES (1)	**Dettes financières**	
	Emprunts obligataires convertibles	
	Autres emprunts obligataires	
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	150 202.13
	Concours bancaires courants	
	Emprunts et dettes financières diverses	25 162.84
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
	Dettes d'exploitation	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 433.27
	Dettes fiscales et sociales	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
	Autres dettes	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	
	Total IV	176 798.24
	Ecarts de conversion passif (V)	
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	249 516.75

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an 176 798.24

COMPTE DE RESULTAT

	30/06/2020 5mois		
	France	**Exportation**	**Total**
Produits d'exploitation (1)			
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services			
Chiffre d'affaires NET			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			
Autres produits			
Total des Produits d'exploitation (I)			
Charges d'exploitation (2)			
Achats de marchandises			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			
Autres achats et charges externes *			2 549.36
Impôts, taxes et versements assimilés			4 530.00
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotations aux amortissements et dépréciations			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			
Dotations aux provisions			
Autres charges			
Total des Charges d'exploitation (II)			7 079.36
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			7 079.36-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	30/06/2020 5mois
Produits financiers	
Produits financiers de participations (3)	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	
Autres intérêts et produits assimilés (3)	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total V	
Charges financieres	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	
Intérêts et charges assimilées (4)	202.13
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total VI	202.13
2. Résultat financier (V-VI)	202.13-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	7 281.49-
Produits exceptionnels	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	
Total VII	
Charges exceptionnelles	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	
Total VIII	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	
Impôts sur les bénéfices (X)	
Total des produits (I+III+V+VII)	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	7 281.49
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	7 281.49-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 03/02/2020 au 30/06/2020

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 30/06/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :
- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

AB3C
Société à responsabilité limitée au capital de 80 000 euros
Siège social : 218 rue de la Ronce
76230 ISNEAUVILLE
881 510 713 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le 5 novembre,
A 9 heures,
Au siège de l'entreprise sis 218 rue de la Ronce 76230 Isneauville

Madame Aline BARRE, demeurant 7 rue des coquelicots 76116 BLAINVILLE CREVON

Propriétaire de la totalité des 800 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société AB3C,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérante de la Société, Madame Aline BARRE, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2020 ; elle a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- Ratification de la rémunération de la gérante,

PREMIERE DECISION

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion qu'elle a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 7 281.49 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice :	- 7 281.49 euros
Au compte « Report à nouveau », soit	- 7 281.49 euros

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associée unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique ratifie les sommes qu'elle a perçues au cours de l'exercice en rémunération de ses fonctions de gérante, lesquelles se sont élevées à 0 euro, ainsi que les sommes qui seraient réglées par la société pour le compte de la gérante au titre des cotisations sociales, fiscales, obligatoires et facultatives dues par la gérante du fait de son statut social.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Aline BARRE
Associée unique



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN
Acte déposé le :

10 NOV. 2021



ANNEXE

CONVENTIONS PASSEES ENTRE LA SOCIETE ET L'ASSOCIEE UNIQUE

- Le compte courant ouvert dans les comptes de la société, au nom de Madame Aline BARRE, gérante associée, présentait, au 30 juin 2020, un solde d'un montant de 25 162.84 Euros, non productif d'intérêt ;

- Le règlement, par la société, pour le compte de Madame Aline BARRE, gérante, des cotisations fiscales et sociales, obligatoires et facultatives, liées à son statut social, s'est élevé à un montant global de 0 Euro, au titre de l'exercice.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN
Acte déposé le :
10 NOV. 2021
TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN 76 Seine-Maritime